

NOTRE POUVOIR NOS COMBATS NOTRE SYNDICAT



CE CONGRÈS EST LE FRUIT
DU SAVOIR-FAIRE
ET DES
PRODUITS
CANADIENS

Livret du·de la délégué·e



**Reconnaissance du
territoire traditionnel**

4

Hymne national

5

Solidarité mes frères et mes sœurs

6

Du pain et des roses

8

Règles de procédure

9

Artistes autochtones

11

Code de conduite

12

LA Reconnaissance de TERRE

Le congrès triennal 2025 du SNESPPG se déroulera sur les territoires traditionnels et non cédés des Wolastoqiyik, ainsi que sur des terres gérées par la Confédération Wabanaki, créée par les peuples Mi'kmaq, Passamaquoddy, Penobscot, Abenaki et Wolastoqiyik.

Juste au nord du Palais des congrès se trouve Sitansisk Wolastoqiyik (Première Nation de St. Mary's). Nous remercions le Sakom (chef) Allan Polchies Jr. d'avoir ouvert notre congrès, ainsi que les multiples artistes de Sitansisk qui ont créé les œuvres d'art que les participantes et participants trouveront dans leur trousse de délégation. Nous nous engageons à faire en sorte que le leadership autochtone soit visible et soutenu dans cet espace, non pas comme un simple geste, mais comme une pratique de retour qui commence par la réciprocité envers les communautés autochtones locales. Nous recon-naissons que le privilège du Syndicat national de traverser librement les frontières provinciales et territoriales pour accueillir des délégations d'un océan à l'autre découle de siècles de préjudices et de crimes commis à l'encontre des peuples autochtones. Nous nous engageons, en tant que syndicat, à faire progresser la réconciliation au-delà de ce moment et de ce congrès.

HYMNE NATIONAL HYMNE

O Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!
Ton histoire est une épopée,
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits.

SOLIDARITÉ MES FRÈRES ET MES SŒURS

Quand l'inspiration de l'union coulera dans le sang des travailleurs,
Il n'y aura pas de plus grand pouvoir sous le soleil.
Pourtant, quelle force sur terre est plus faible que la faiblesse d'un seul?
Mais l'union nous rendra plus forts.

Refrain

Solidarité mes frères et mes sœurs
Solidarité mes frères et mes sœurs
Solidarité mes frères et mes sœurs
Ensemble nous vaincrons.

Mais si un jour nous arrêtons toutes nos machines
Mais si un jour nous occupons toutes nos usines
Puissants patrons vous ferez alors tristes mines
Car l'union nous rendra forts.

Refrain

En combattant pour elle, la classe ouvrière
Apportera un ordre nouveau sur la terre
Au coude à coude restons unis, prolétaires
C'est l'union qui nous rend plus forts.

Refrain

Ils ont pris des millions sans dire s'ils travailleraient pour les gagner,
Mais sans nos muscles et nos cerveaux, aucune roue ne peut tourner.
Nous pouvons briser leur pouvoir hautain, et gagner notre liberté, quand nous apprenons,
Que c'est l'union qui nous rend plus forts.

Refrain

Un pouvoir est placé dans nos mains, plus grand que leur but de thésauriser,
Plus grand que le pouvoir des armées multiplié mille fois,
Nous pouvons donner naissance à un nouveau monde, dans les cendres de l'ancien.
Parce que c'est l'union qui nous rend plus forts.

Refrain

Oh les femmes du syndicat, elles ont déjà entrepris leur combat,
Elles ont compris les enjeux des femmes; elles ont appris les droits des femmes.
Elles ont préparé leur combat pour la liberté.
Elles sont préparées pour tenir leur position. Les femmes rendent plus forte l'union.

Refrain

Quand le racisme en nous tous sera finalement terminé et parti,
Alors le mouvement syndical sera deux fois plus fort et puissant,
Avec l'égalité pour tous qui porteront la cause.
Parce que c'est l'union qui nous rend plus forts.

Refrain

Avec nos frères et nos sœurs, nous pouvons fortifier l'union,
Pour le respect et les valeurs égalitaires, qui nous ont trop longtemps fait défaut.
Nous n'avons plus à tolérer les injustices et les maux. Oui, c'est l'union qui nous rend plus forts.

du pain et DES ROSES

traduction du S.T.T.P.

Pendant que nous marchons, marchons dans la beauté du jour
Un million de cuisines sombres, un millier de greniers mornes
Sont touchés par des rayons de soleil radieux et soudains
Alors qu'on nous entend chanter, du pain et des roses, du pain et des roses !

Pendant que nous marchons, marchons, nous luttons aussi pour les hommes
Car ils sont les frères des femmes et nous marcherons de nouveau avec eux
Nos vies ne seront pas passées à suer de la naissance à la mort
Le cœur a faim tout comme le corps, Donnez-nous pain, mais aussi des roses

Pendant que nous marchons, marchons, d'innombrables femmes mortes
Pleurent pendant que nous chantons, notre cri pour du pain
L'art, l'amour et la beauté que leurs âmes de servantes renfermaient
Oui, nous luttons pour du pain, mais nous luttons pour des roses aussi

Pendant que nous marchons, marchons, nous nous tenons bien droit
La montée des femmes est notre montée à tous
Finies les corvées et enfin on se repose
On partage les gloires de la vie du pain et des roses, du pain et des roses

Composée par Hélène Pedneault et Marie-Claire Séguin

RÈGLES de procédure

L'article VIII, paragraphe 18, des Statuts du Syndicat national des employées et employés du secteur public et du personnel général énonce les règles de procédure à suivre alors du Congrès. Ces règles sont reproduites ici pour que vous puissiez vous y reporter facilement :

Voici les règles concernant l'ordre des travaux régissant le Congrès :

1. La présidence ou, en son absence ou à sa demande, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier ou une dirigeante ou un dirigeant du Syndicat national, ouvrira la séance à l'heure prévue, dans tous les Congrès ordinaires ou spéciaux. En l'absence à la fois de la présidence et de sa représentante ou son représentant désigné, une personne sera choisie pour présider le Congrès.
2. Aucune question à caractère confessionnel ne doit être débattue.
3. Quand une déléguée ou un délégué désire prendre la parole, elle ou il doit utiliser un microphone prévu à cet effet. Quand elle ou il est reconnu par la présidence, elle ou il doit décliner son nom et indiquer l'organisation qu'elle ou il représente, et limiter ses remarques à la question soulevée.
4. Les discours seront limités à cinq (5) minutes sauf pour proposer une résolution, où les déléguées et délégués ont droit à dix (10) minutes.
5. Une déléguée ou un délégué ne doit pas prendre la parole plus d'une fois sur un sujet avant que tous ceux et celles qui désirent parler aient la possibilité de le faire.
6. Une déléguée ou un délégué ne doit pas interrompre un autre, sauf pour une objection.
7. Si une déléguée ou un délégué est rappelé à l'ordre, elle ou il doit, à la demande de la présidence, reprendre sa place jusqu'à ce qu'on ait statué sur le rappel à l'ordre.
8. Si une déléguée ou un délégué persiste dans son comportement non parlementaire, la présidence devra l'interpeller et soumettre sa conduite au jugement du Congrès. Dans ce cas, la déléguée ou le délégué en cause devrait s'expliquer puis se retirer, et le Congrès déterminera les mesures à prendre.

9. Quand une question est posée, la présidence doit demander, après l'avoir annoncée :
10. « Êtes-vous prêts pour la question? ». Si aucune déléguée ou aucun délégué ne désire parler, la question sera mise aux voix.
11. Les questions peuvent être tranchées à main levée, ou avec un vote par assis et levé à raison d'un (1) vote par déléguée ou délégué. Un vote par appel nominal peut être demandé par un tiers (1/3) des déléguées et délégués présents. Dans un vote par appel nominal, chaque déléguée ou délégué doit avoir droit à un (1) vote.
12. Une déléguée ou un délégué peut en appeler de la décision de la présidence. La présidence devra alors poser la question suivante : « La décision de la présidence doit-elle être maintenue? ». La question ne pourra pas être débattue, mais la déléguée ou le délégué appelant peut expliquer les raisons de son appel et la présidence, les raisons de sa décision.
13. La présidence aura les mêmes droits que les autres déléguées et délégués pour voter sur toutes les questions. En cas d'égalité du vote, son vote sera prépondérant.
14. Quand la question préalable est posée, aucune discussion ni aucun amendement n'est permis. Si la majorité vote que « la question soit dès lors mise aux voix », la question en discussion est mise aux voix sans débat. Si la proposition de mise aux voix est défaite, la discussion se poursuivra sur la motion originale.
15. Les comités peuvent combiner les résolutions ou préparer un composite pour couvrir l'intention de la question soulevée. Les rapports des comités ne font pas l'objet d'autres modifications sauf celles qui sont admises par le comité, mais une motion de renvoi au comité pour un nouvel examen est recevable.
16. Une déléguée ou un délégué ne doit pas présenter une motion de renvoi après avoir exprimé ses opinions sur le sujet débattu.
17. Une motion de renvoi n'est pas sujette à débat, et quand elle est convenablement appuyée, la question doit être immédiatement mise aux voix.
18. Si le rapport d'un comité est adopté, il deviendra la décision du Congrès. S'il est rejeté, il pourra être renvoyé au comité pour un nouvel examen, à moins que le Congrès n'en traite directement le sujet.
19. Quand une motion est présentée, aucune autre motion n'est recevable jusqu'à ce que l'on dispose de la motion déposée hormis celles de renvoi de la motion originale ou de reporter le débat à un moment déterminé. Si l'une des motions précédentes est annulée, celle-ci ne pourra être renouvelée qu'après une autre procédure.
20. Une motion peut être réexaminée sous réserve que la personne qui la propose ait voté avec la majorité, qu'un avis de motion soit donné pour réexamen à la séance suivante, et que cet avis soit appuyé par les deux tiers (2/3) des déléguées et délégués ayant droit de voter.
21. Le Conseil exécutif national a le pouvoir d'établir les heures de Congrès.
22. Les affaires non résolues par ces règles doivent être régies par les *Règles de procédure de Bourinot*.

Artistes autochtones

À l'occasion de ce congrès, le Syndicat national souhaite célébrer l'histoire autochtone de la région et mettre en valeur des artistes qui enrichissent le paysage culturel. Dans votre trousse de délégué-e, vous trouverez des œuvres de Megan Barnaby et Kirsten Paul, deux fières artistes wolastoqey.

WOLASTOQIYIK/WƏLASTƏKWIYIK

Les Wolastoqiyik/Wəlastəkwiyik sont les peuples autochtones du bassin versant du Wolastoq/Wəlastəkw et des régions avoisinantes. Leur territoire traditionnel comprend des terres ainsi que des eaux marines et douces, s'étendant de la baie de Fundy au fleuve Saint-Laurent. Ce vaste territoire ancestral englobe des parties du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Maine, et il précède et transcende les frontières politiques imposées par les gouvernements non autochtones à cette région au cours des derniers siècles.

Les Wolastoqiyik/Wəlastəkwiyik sont parfois appelés « Malécites », un nom que leur ont donné leurs voisins Mi'kmaq en référence à la cadence de la langue wolastoqey/wəlastəkwey.

MEGAN BARNABY

Megan Barnaby est une femme wolastoqey, une mère et l'artiste derrière Status Cardz, une petite entreprise autochtone de cartes de vœux appartenant à des femmes. Status Cardz a été créée pour partager et célébrer la culture wolastoqey à travers des œuvres originales et la langue. Chaque carte est un petit acte de narration – un hommage aux liens, aux traditions et à la vie quotidienne.

KIRSTEN PAUL

Kirsten Paul est une fière artiste wolastoqey dont le travail est profondément ancré dans son patrimoine culturel et son lien avec la terre. En tant que brodeuse de perles, artiste numérique et artisane traditionnelle autochtone, Kirsten met en lumière la beauté et la résilience des traditions wolastoqey à travers des créations tant contemporaines que traditionnelles. Sa pratique artistique comprend la broderie de perles, la décoration en piquants de porc-épic et l'art numérique valorisant la culture autochtone, le tout imprégné d'histoires, d'enseignements et d'identité.

Kirsten a commencé à explorer l'art autochtone à 15 ans, développant ses compétences dans divers médias traditionnels et modernes. Au fil des ans, elle est devenue une artiste respectée et anime aujourd'hui des ateliers pour transmettre ses connaissances et inspirer les autres.

Inspirée par sa communauté, l'œuvre de Kirsten célèbre la revitalisation culturelle et reflète la passion de l'artiste pour l'émancipation des jeunes et la valorisation des voix autochtones. À travers son art, elle cherche à préserver et à transmettre les savoirs wolastoqey tout en nourrissant un fort sentiment de fierté et d'appartenance. En plus de son travail créatif, Kirsten s'investit activement dans la défense des droits et le développement communautaire, faisant de son parcours artistique un véritable engagement d'expression et de transformation.

CODE DE CONDUITE

1. Le SNESPPG s'engage à garantir un environnement inclusif et solidaire, ainsi qu'à soutenir et à travailler en solidarité avec toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur genre, de leur identité et expression de genre, de leur orientation sexuelle, de leurs capacités, de leur apparence physique, de leur taille, de leur race, de leur ethnie, de leur âge, de leurs croyances, ou de leur appartenance religieuse. Le conseil d'administration, les membres, le personnel et la direction doivent se comporter de manière éthique et professionnelle en tout temps. Un tel comportement implique un usage approprié de son autorité et un décorum adéquat.
2. Les comportements attendus lors des activités, réunions et événements, qu'ils soient organisés virtuellement ou en présentiel, sont :
 - a. S'abstenir de tout comportement violent, de tout harcèlement, de toute intimidation, de toutes représailles et de toute forme de discrimination. Traiter ses collègues et les membres du personnel avec respect, coopération et une volonté de traiter ouvertement de toutes les questions, en valorisant la diversité des points de vue et des opinions, à condition que ceux-ci ne contreviennent pas à la Loi canadienne sur les droits de la personne sur la base des motifs de discriminations interdites par celle-ci, y compris la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, la déficience ou l'état de personne gracée.
 - b. Faire preuve de considération, de respect et d'esprit de collaboration envers autrui.
 - c. Communiquer de manière ouverte et respectueuse des autres, en adressant des critiques envers les idées plutôt que les personnes.
 - d. Prendre la responsabilité de ses commentaires offensants, quelle que soit l'intention initiale.
 - e. Porter attention à son environnement et aux autres participantes et participants.
 - f. Respecter les règles et les politiques du lieu de réunion, des hôtels, des installations sous contrat ou de tout autre lieu d'accueil.
3. Les comportements inacceptables comprennent, sans toutefois s'y limiter :
 - a. Tout commentaire verbal ou écrit de nature déplacée ou personnellement offensante qui est lié à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité ou à l'expression de genre, à l'état matrimonial, à la situation de famille, aux caractéristiques génétiques, à la déficience ou à l'état de personne gracée.
 - b. Toute violation des lois fédérales ou provinciales ou toute action susceptible de nuire à la réputation ou à l'image publique du SNESPPG. Tout danger pour la santé, la sécurité ou le bien-être du personnel, d'autres membres du conseil d'administration ou des comités, et du public en général.
 - c. Les membres du conseil d'administration et les membres des comités doivent veiller à ce que les activités qui sont contraires à l'éthique, qui constituent un manque de professionnalisme ou qui sont illégales, mais qui ne sont pas couvertes ou précisément interdites par ce qui précède ou par toute autre loi ne soient ni encouragées ni tolérées.
4. Toute personne soupçonnée d'avoir enfreint le présent code de conduite en sera informée et suivra une procédure axée sur les survivants ou survivantes afin de remédier au mieux à l'incident. Cette procédure peut mener à l'exclusion, mais ne se limite pas à cette éventualité.

Notes

[illegible]

[illegible]

CE CONGRÈS EST LE FRUIT
DU SAVOIR-FAIRE
ET DES
PRODUITS
CANADIENS



CONGRÈS
SNESppG
2025